CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2010

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Pierre ALFONSO, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Annie SUD *(quitte la séance à 21 h 45)*, Geneviève CASTEX *(quitte la séance à 22 h 20)*, Frédéric MERLY, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ.

ABSENT(S) : Jocelyn CIMBER (pouvoir à Loïc MAHE), Martine GIULIANI (pouvoir à Andrée CARDONA), Barbara TROUGNAC (pouvoir à Frédéric MERLY), François TOURNE (pouvoir à Etienne GASQUET).

Mme Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :
IV. Convention de mise à disposition de services entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux suite à la redéfinition de la compétence voirie
V. Achat de terrain pour la réalisation d'un terrain de sport : demande de Dotation Globale d'Equipement

I. P. L. U. : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (32/2010)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le P. A. D. D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document sera l'élément de référence pour la révision du P. L. U. Il indique et développe les cinq axes majeurs de ce projet, à savoir :

- Axe 1 : Etablir une cohérence territoriale entre PLU / SCOT Central et se conformer aux directives des autres documents de planification.
- Axe 2 : Instaurer une gestion durable et valorisante des espaces naturels et agricoles.
- Axe 3 : Concevoir un urbanisme raisonné et cohérent.
- Axe 4 : Dynamiser le potentiel économique de proximité.
- Axe 5 : Pérenniser les équipements publics et les services.

Annie SUD quitte la séance à 21 h 45.

Il présente les plans de ce projet de P. A. D. D. en indiquant qu'il souhaite que la zone verte soit déplacée, car elle partage trop la commune en deux parties.

Geneviève CASTEX quitte la séance à 22 h 20.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le Projet de P. A. D. D. en spécifiant que la zone verte doit être déplacée.

II. RECONDUCTION DU C. E. L. (Contrat Educatif Local) (33/2010)

Vu les circulaires interministérielles du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000, relatives aux orientations éducatives en faveur des enfants, des jeunes et des familles (Projet Educatif Local) ;

Vu la délibération n°2007.019 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la signature du précèdent CEL ;

Vu le Contrat Educatif Local conclu le 29 mars 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain, ses communes membres, le Préfet du Département de la Haute Garonne, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2010-017 du Conseil Communautaire de 8 avril 2010 concernant la reconduction du dispositif CEL.

Exposé des motifs :

La promotion des politiques éducatives territoriales constitue une mission prioritaire du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la CAF.
Différents dispositifs contractuels permettent d'assurer un accompagnement technique et un soutien financier continu de ces politiques. Depuis quelques années, le dispositif des Contrats Educatifs Locaux impulse la dynamique des territoires qui souhaitent se doter d'une politique Enfance et Jeunesse.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans le CEL qui est venu à échéance fin décembre 2009.

Dans un premier temps, l'élaboration d'un diagnostic de territoire de la CAM a permis la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et le Jeunesse de chaque commune.
Ensuite, des rencontres avec les élus, référents locaux « Jeunesse » et partenaires (CAF, DDCS) ont mis en évidence différents enjeux liés à la politique éducative locale :

- Réflexion autour de l'accompagnement à la scolarité avec la diversité des dispositifs au sein du territoire (CLAS, aide personnalisée, soutien scolaire, aide aux devoirs…).
- Prise en compte du temps libre des préadolescents et adolescents par le renforcement du partenariat entre l'Enfance et la Jeunesse.
- Nécessité d'organiser des fonctions de pilotage sur le territoire des politiques éducatives locales.

Le document ci-joint détermine un plan d'actions dans le cadre du CEL définissant cinq axes permettant de répondre à ces enjeux.

Dans le cadre de l'attribution des subventions accordées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAM percevra et reversera le financement aux porteurs de projets.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la reconduction du CEL et d'approuver le principe de versement par la CAM aux porteurs de projets et/ou actions réalisées.

Sur proposition du Maire**, LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- PREND acte du document contractuel CEL.
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre énoncées ci-dessus.
- **HABILITE** le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

III. REFECTION DE L'EGLISE : (34/2010)
Lot n°1 : maçonnerie, enduits : avenant au marché n°4
(article 20 du Code des Marchés Publics)

Monsieur le Maire indique que le chantier de restauration de l'église a mis à jour des dégradations de la toiture imprévisibles, qui engendrent des travaux supplémentaires indispensables en maçonnerie. Il propose de passer en avenant les travaux suivants :

- Réfection de génoises et leurs badigeons de chaffre sous gouttereaux de nef rendus indispensables suite à la restauration de la couverture de la nef.

Il donne lecture du devis de l'entreprise CORREA, titulaire du marché pour le lot n°1 : maçonnerie, enduits dont le montant s'élève à 18 655.14 € HT.

Il propose d'accepter ce devis et de signer un avenant selon l'article 20 du Code des Marchés Publics qui stipule qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'accepter le devis de l'entreprise CORREA dont le montant s'élève à 18 655.14 € HT.
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant au marché.
- De prévoir les sommes au budget primitif communal 2010, article 2313 section investissement.
- De demander au Conseil Général de la Haute Garonne une subvention.

IV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE (35/2010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 08 avril 2010, n°2010-010, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010,

Considérant qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

Vu que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu l'article L5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de fixer les modalités, par convention, de ces mises à disposition que la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE consent à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- précise que la convention entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et la Communauté d'Agglomération du Muretain sera conclue pour une durée de trois ans.
- habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. ACHAT DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée C n° 488 appartenant à la famille SAINT SUPERY afin de pouvoir créer un terrain de sport à côté du groupe scolaire.

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, il propose d'acquérir une partie de la parcelle C 488 située en zone AUE du PLU en emplacement réservé (n°5 : création d'équipement s publics et sportifs).

L'acquisition d'une partie de la parcelle se ferait par échange et par achat de la façon suivante :
- échange de m² identique entre une partie de la parcelle C 488 contre une partie des parcelles cadastrées C 489 et C 486 appartenant à la commune engendrant ainsi une opération nulle
- achat au prix fixé par les services des domaines : 11 € /m².

Cette procédure est encore en cours de négociation et sera finalisé par géométrage et acte notarié. Néanmoins Monsieur le Maire propose de demander une DGE afin d'aider la commune à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'acquérir une partie de la parcelle C 488 par échange et par achat, de fixer le prix d'achat suivant l'estimation des services des domaines, soit 11 € le m², de donner délégation à Monsieur le maire afin de signer toutes les pièces concernant cette transaction et de demander une DGE afin de financer ce projet.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- **Maintenance informatique (36/2010) :** Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PSI sous contrat avec la commune pour la maintenance du matériel informatique. Il présente un devis pour une maintenance de 20h00 au cout horaire HT de 83.00 €.

Monsieur le maire propose de retenir ce devis.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise PSI pour un montant global de 1 660.00 € HT soit 1 985.36 € TTC et d'inscrire la somme au BP 2010 section fonctionnement.

- Projet de ferme photovoltaïque : Monsieur GASQUET a consulté Monsieur le Sous-Préfet concernant le projet de ferme photovoltaïque. Nous avons reçu un courrier de réponse mentionnant le nom d'une personne à contacter.

Séance levée à 23 h 04